

**Séance du Conseil de Ville
du 30 mai 2005 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 05 / 2005**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 04/2005
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Patricia DOMINGUEZ
 - Mme Sandra DOMINGUEZ
 - Mme Tania DOMINGUEZ
 - Mme Lendita KELMENDI
 - Mme Shqipone MUSHKOLAJ
 - M. Shamsuddin SHAMS, son épouse Hafiza SHAMS-Mherzai et son fils Safa SHAMS
6. Message relatif à l'avenir des Services industriels
7. Demande de crédit de fr. 1'530'000.- pour l'acquisition des parcelles no 3232 et 3233 situées à la route de la Communance 1 et des bâtiments érigés sur ces parcelles
8. Demande de crédit-cadre de fr. 1'090'000.- pour l'entretien des bâtiments communaux
9. Demande d'un crédit d'étude de fr. 25'000.- pour l'exécution d'un devis concernant la centrale hydroélectrique de la Grande Ecluse
10. Développement de l'interpellation 3.02/05 - "Halle des Expos : suite et fin ?", PS, Mme Jeanne Boillat
11. Développement du postulat 4.05/05 - "Un accueil internet conforme à la réalité communale", PCSI, M. Joël Plumey
12. Développement de la motion 5.05/05 - "Pour que la rue St-Michel ne devienne pas la route du cimetière", PCSI, M. Joël Plumey
13. Développement de la motion 5.07/05 - "Accès au parking de la poste par la rue des Texerans", PCSI, M. Gérard Wicht
14. Réponse au postulat 4.16/04 - "Mieux accueillir les vélos à la gare", CS•POP, M. David Asséo
15. Réponse au postulat 4.17/04 - "Où est l'eau ?", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
16. Réponse au postulat 4.18/04 - "Forêt du souvenir", PS, Mme Jeanne Boillat
17. Réponse au postulat 4.19/04 - "Attention à la marche", PS, Mme Elvire Mosimann
18. Réponse à la motion 5.07/04 - "Prix du courant électrique pour les PME industrielles", PLR, M. Hubert Crevoisier
19. Réponse à la question écrite 2.01/05 - "Tolérance zéro en THC et fumée passive dans les lieux publics", id, M. Anselme Voirol
20. Réponse à la question écrite 2.02/05 - "Des prestations à la baisse", UDC, M. Philippe Rottet
21. Réponse à la question écrite 2.03/05 - "Faire travailler les requérants d'asile", PS, Mme Marie-Anne Rebetz
22. Résolution interpartis 1.02/05 - "Commémoration du 1^{er} août à la trappe ?", PLR, M. Pierre Chételat
23. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacune et chacun. Il indique que M. Walter Harris a été élu vice-président de la Commission de gestion et de vérification des comptes et donne lecture d'une résolution déposée par le groupe PLR intitulée "Commémoration du 1^{er} août à la trappe ?" qu'il met en circulation.

2. APPEL

51 membres sont présents.

M. Francesco **Prudente**, président, M. Giuseppe **Natale**, 1^{er} vice-président, M. Michel **Thentz**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Seydoux**, M. Romain **Seuret**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Pierre **Brülhart**, Florence **Chételat**, Hubert **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Françoise **Doriot**, Christophe **Egger**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Michel **Hirtzlin**, Sabine **Jaquet**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Juliette **Kohler**, Sébastien **Lapaire**, Jacques **Marchand**, Pascal **Mertenat**, Philippe **Monnet**, Béatrice **Müller**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Luciano **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Raphaël **Scarciglia**, Luc **Schindelholz**, Andrée **Stadelmann**, Claude **Tendon**, Pierre **Tschopp**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Nicolas Beutler est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. Michel Broquet est remplacé par M. Pierre-Alain **Voisard**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Marco Lorenzini est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
 M. André Parrat est remplacé par M. David **Asséo**

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département culture, jeunesse et sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Rémy **Meury**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Secrétariat communal, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, secrétaire communale
 Mme Nadia **Maggay**, secrétaire communale adjointe
 M. Gilles Loutenbach, **huissier**

3. PROCES-VERBAL NO 04/2005

Le procès-verbal no 04/2005 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

M. le Président rappelle que deux minutes sont à la disposition des membres du Conseil de Ville pour leur question et quatre à la disposition du Conseil communal pour sa réponse.

M. Philippe Rottet, UDC, met en évidence les panneaux installés au bord des autoroutes étrangères, en particulier en France, invitant les touristes à visiter certaines régions. M. Rottet suggère de mettre en place de tels panneaux sur l'A16 aux sorties Delémont est et ouest, en prévision de l'ouverture prochaine de cette autoroute. Il propose également de faire un appel d'offres sous forme de concours s'agissant de la réalisation des panneaux.

M. le Maire salue cette proposition et indique qu'elle sera soumise à la Délégation à la circulation.

M. Philippe Rottet est satisfait.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, relève les problèmes de circulation à la place de la Gare, provoqués notamment par le stationnement de certains véhicules sur les trottoirs ou en double file, gênant les cars postaux. Bien que ce phénomène s'amenuise en cas de présence policière, la présence permanente d'agents semble inopportune au groupe socialiste. Mme Rebetez demande au Conseil communal quelles démarches urgentes il compte entreprendre pour résoudre ce problème afin de rendre la zone conviviale, comme voulu au départ. Finalement, Mme Rebetez indique que son groupe se réserve la possibilité d'intervenir à nouveau à ce sujet en proposant des mesures susceptibles d'améliorer la situation.

M. le Maire rappelle les nombreuses interventions du Conseil de Ville concernant les problèmes de circulation. Tout en admettant que certains doivent encore être réglés à la place de la Gare, M. le Maire indique que les contrôles policiers ont été intensifiés depuis quelque temps. Face au comportement de certains automobilistes en dépit de la signalisation, M. le Maire rapporte que la Délégation à la circulation a décidé de prendre différentes mesures d'amélioration, notamment au travers d'une campagne d'information et de sensibilisation, afin de faire respecter les règles. Cependant, M. le Maire relève que la Police locale est particulièrement présente à la place de la Gare, bien que son effectif soit restreint. Aussi, M. le Maire compte sur la cohérence du Conseil de Ville au cas où un renforcement de l'effectif policier serait demandé.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

M. Max Goetschmann, CS•POP, dans le cadre du projet d'approche pour atterrissage ILS 34 à l'EuroAirport, indique que son groupe a adressé un courrier à ce sujet au Conseil communal, avec copie aux responsables de groupe et à M. le Président. M. Goetschmann relève l'avantage pour Delémont d'être proche d'un aéroport international et l'amélioration de la sécurité générée par le concept ILS 34 de même que la diminution des nuisances pour les localités proches de l'aéroport. Cependant, en dépit du fait que la majeure partie des atterrissages se feraient encore par le nord, une partie s'effectuerait par le sud, ce qui provoquerait des nuisances pour la région, malgré les garanties apportées par les promoteurs, lesquelles nécessitent encore d'être précisées. S'agissant de la ville, elle se trouverait dans une zone d'attente A, où les avions voleraient à quelque 2000 m d'altitude. Aussi, au vu des inquiétudes de la population, M. Goetschmann invite le Conseil communal à s'opposer à la procédure de consultation qui s'achèvera le 14 juin. M. Goetschmann demande donc au Conseil communal comment il a traité le dossier, comment il a évalué les informations techniques obtenues et quelles conclusions il a données. Finalement, M. Goetschmann demande au Conseil communal s'il s'est opposé au projet.

M. le Maire, considérant les questions pointues posées par le groupe CS•POP, indique qu'une intervention sous forme de question écrite aurait été plus adéquate. M. le Maire souligne que la place économique jurassienne est régulièrement vantée en raison de sa proximité d'un aéroport, raison pour laquelle la diligence et la diplomatie dans ce dossier sont de rigueur. M. le Maire indique que le projet ILS 34 vise à mettre en place une nouvelle procédure s'agissant de l'atterrissage sur la piste 34 de l'EuroAirport. Ce dossier, porté par la Direction générale de l'aviation civile française, vise d'une part à renforcer la sécurité sur l'aéroport et, d'autre part, à améliorer la situation des populations riveraines les plus gênées actuellement. L'Office fédéral de l'aviation civile a donné son accord pour cette nouvelle procédure d'approche pour les vols à destination de Bâle-Mulhouse, tout en subordonnant son acceptation à la condition que les populations concernées soient consultées.

M. le Maire informe que les communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier, Vermes et Vicques sont concernées par ce projet car les avions survoleraient ces localités à une altitude située entre 1000 et 2000 m. Ainsi, Delémont n'est théoriquement pas concernée par cette nouvelle procédure. M. le Maire indique que le Conseil communal a pris connaissance de la procédure de consultation par le Journal officiel du 13 avril dernier, procédure ouverte jusqu'au 14 juin 2005. Le Service de l'urbanisme et de l'environnement a examiné le dossier et des contacts ont été pris avec le Service des transports et de l'énergie ainsi que l'Office des eaux et de la protection de la nature.

M. le Maire répète que Delémont n'est pas directement consultée sur le système d'atterrissage. En outre, en raison des informations du dossier très incomplètes et

lacunaires, le Conseil communal a renoncé à une analyse détaillée de la nature, de la fréquence, de l'intensité des nuisances et des autres aspects techniques du projet. Il admet qu'un certain nombre de questions se posent encore. Selon les services cantonaux compétents, 12 % des vols de l'EuroAirport pourraient utiliser la piste 34, ce qui correspond à quelque 1'800 vols par année dont 10 % pourraient toucher le territoire delémontain, par un survol côté nord à une hauteur supérieure à 2000 m au-dessus du niveau de la mer. Cela représente, à la Haute Borne, un survol à environ 1000 m au-dessus du sol. Quant aux nuisances, elles seraient produites principalement entre mars et septembre, avec un pic en avril et mai. Les niveaux de nuisances sont estimés à 68 décibels pour les gros porteurs et 62 décibels pour les moyens porteurs au maximum, ce qui pourrait provoquer des désagréments non négligeables.

M. le Maire rappelle que la ville, qui ne fait pas partie des communes concernées, dispose de peu d'arguments pour intervenir directement dans la consultation. De plus, comme seules les collectivités publiques ayant un intérêt digne de protection auront la possibilité de contester l'arrêté ministériel français, la Municipalité dispose de très peu de chances de se voir reconnaître la qualité pour agir. Finalement, M. le Maire précise que le Conseil communal soutiendra, par solidarité, la démarche de contestation qui sera entreprise par les autorités communales du Val Terbi et les autorités cantonales, du fait qu'elle sera touchée sur la portion nord de son territoire.

M. Max Goetschmann est satisfait.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, revient sur le pont de la Sorne, à l'avenue de la Gare, dont la détérioration se poursuit, et qui avait déjà fait l'objet d'une question lors de la législature précédente. Il demande où en est le dossier, le Conseil communal ayant répondu qu'il interviendrait auprès des Ponts et Chaussées, vu qu'aucun entretien n'a été effectué à ce jour.

M. Rémy Meury indique qu'en décembre 2004, le Service des travaux publics et le Département cantonal de l'environnement ont attribué un mandat à un bureau d'ingénieurs delémontain demandant, d'ici à la pause estivale, un rapport sur l'état du pont et les mesures à prendre pour le rénover. En outre, la Municipalité et le Canton ont, pour l'instant, accepté une répartition paritaire des coûts. Toutefois, des négociations sont en cours étant donné que l'entretien des trottoirs est à la charge de la Commune, ce qui n'est pas le cas de la charpente à cet endroit, et qui est fortement endommagée.

M. Giuseppe Natale est satisfait.

M. Michel Rion, PDC-JDC, rapporte que des employés du Service des travaux publics n'ont pas respecté les heures durant lesquelles l'utilisation des tondeuses à gazon et des tronçonneuses est interdite. Il demande donc au Conseil communal si ces employés ne sont pas obligés de respecter le règlement et s'ils disposent d'une dérogation.

M. Rémy Meury indique qu'aucune dérogation n'a été accordée. Il rappellera cet article du règlement au personnel concerné. Toutefois, il souligne que la période de tonte en ville est courte en comparaison avec la surface à entretenir, relativement importante, raison pour laquelle, probablement, le règlement n'a pas été respecté.

M. Michel Rion est satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, revient sur la dernière édition de la Danse sur la Doux qu'elle estime conviviale mais bruyante en raison, notamment, de la musique très forte émanant de certains établissements. Elle souhaiterait une entente entre restaurateurs afin que chacun dispose d'un emplacement sans provoquer de nuisances pour les autres. De plus, elle souhaite savoir s'il existe un plafond des décibels autorisés lors des manifestations.

M. le Maire indique qu'un plafond des décibels est fixé. Il demandera à la Police locale, équipée de sonomètres, à combien cette mesure s'est élevée lors de la manifestation. Toutefois, M. le Maire invite à faire preuve de tolérance, la Danse sur la Doux étant une fête annuelle quelque peu particulière.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

5. PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL

M. le Maire rapporte la démarche du Conseil communal qui a consulté la Commission cantonale de protection des données, en raison d'éléments à caractère personnel évoqués lors d'une précédente séance du Législatif. Le but est de savoir, d'une part, si les propos prononcés étaient conformes à la législation cantonale et fédérale en matière de protection des données et, d'autre part, de lui demander de se prononcer quant au contenu des informations que le Conseil communal communique au Conseil de Ville, pour que ce dernier puisse se faire sa propre opinion du dossier. L'avis de la Commission sera donné prochainement.

M. Dominique Baettig, UDC, estime, après examen, que les dossiers sont en ordre. De ce fait, le groupe UDC n'a pas d'objection ni d'opposition aux demandes soumises. Toutefois, considérant l'admission à l'indigénat communal comme étant un acte symbolique et démocratique, M. Baettig rapporte que son groupe proposera la création d'une commission composée de représentants de tous les partis, afin de pouvoir auditionner les demandeurs et vérifier leur motivation et leur situation.

Mme Patricia DOMINGUEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Patricia DOMINGUEZ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Sandra DOMINGUEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Sandra DOMINGUEZ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Tania DOMINGUEZ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Tania DOMINGUEZ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Lendita KELMENDI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Lendita KELMENDI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Shqipone MUSHKOLAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Shqipone MUSHKOLAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Shamsuddin SHAMS, son épouse Hafiza SHAMS-Mherzai et son fils Safa SHAMS

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Shamsuddin SHAMS, son épouse Hafiza SHAMS-Mherzai et son fils Safa SHAMS, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. MESSAGE RELATIF A L'AVENIR DES SERVICES INDUSTRIELS

M. le Maire, responsable du projet jusqu'à fin 2004, rappelle le crédit accepté en 2002, chargeant le Conseil communal de réfléchir à l'avenir des Services industriels de Delémont (SID) dans un contexte de libéralisation du marché de l'électricité. M. le Maire met en évidence les incidences importantes que cette loi, refusée très nettement à Delémont en 2003, aurait eues sur le fonctionnement du service précité, c'est-à-dire la perte du statut de monopole des SID. Le travail mené par la Commission "Avenir des SID", regroupant des représentants des partis politiques et de l'IDEHAP, Me Vincent Gobat pour la partie

juridique et M. Jean-Claude Courtet pour la partie financière, a permis au Conseil communal de proposer diverses options pour l'avenir des SID. M. le Maire rappelle que ce groupe était chargé de déterminer la structure d'entreprise, la forme juridique et l'activité qui permettraient aux SID, en cas d'ouverture des marchés de l'électricité, de garantir le service public et de résister à la concurrence.

S'agissant du refus du peuple exprimé en automne 2003, M. le Maire souligne les pressions exercées, depuis, sur le Conseil fédéral afin qu'il programme rapidement une libéralisation de marché en question. Actuellement aux Chambres fédérales, le dossier prévoit une libéralisation dès 2007 pour les consommateurs à partir de 100'000 kWh par année, ce qui représente pour les SID quelque 70 clients seulement, mais la moitié des ventes d'électricité en ville. Dans une seconde phase, dès 2012, le marché serait totalement ouvert. Selon M. le Maire, ce projet donne satisfaction aux partis de gauche, mais pas à ceux de droite, qui estiment indispensable de libéraliser le marché. M. le Maire rappelle le souhait du Conseil communal d'examiner deux scénarii relatifs à la transformation des SID, l'un appelé "statu quo amélioré", c'est-à-dire le maintien au sein de l'administration communale des SID mais avec un accroissement de leurs compétences, l'autre consistant en la transformation des SID en société anonyme de droit public, sans ouverture du capital. Dans le cadre de cet examen, le Conseil communal a pu prendre connaissance des diverses stratégies choisies dans différentes localités suisses, qui ont décidé de transformer leurs services industriels en société anonyme ou de les maintenir en tant que service public.

Dans le cas d'une libéralisation du marché, M. le Maire estime urgent pour les SID de diversifier leurs activités, en tenant compte par exemple des nouvelles technologies de l'information et de la communication. De plus, la conclusion d'une alliance avec les FMB, fidélisant réciproquement les SID et les FMB, semble opportune à M. le Maire. La collaboration intercommunale avec différents services industriels a également été abordée. Elle serait toutefois restreinte puisque seules les localités de Develier, Courchapoix et Soulce disposent de leur propre réseau électrique. Des contacts avec Moutier ont également été pris.

Dans le cadre de la variante "transformation des SID en société anonyme", M. le Maire indique que toutes les options ont été étudiées, comme l'ouverture du capital aux partenaires privés, la détention à 100 % du capital par la Municipalité ou la transformation de Régiogaz SA en une nouvelle structure active dans le gaz, l'électricité, voire l'eau. Les prestations des SID et les charges ont également été examinées afin de pouvoir déterminer si cette nouvelle société anonyme serait viable. A ce sujet, M. le Maire rapporte le pessimisme des experts, en raison des charges actuelles des SID qui auraient un retard conséquent à combler s'agissant des amortissements, entre autres. En outre, les conséquences financières pour la Municipalité seraient très importantes, en ce sens qu'actuellement, les SID rapportent entre 1.2 et 1.4 million de francs chaque année, bénéfice net dégagé par les SID qui le rétrocèdent à la Caisse communale. En cas de transformation des SID en société anonyme, la baisse de la redevance communale s'élèverait à quelque fr. 600'000.-. De plus, cette transformation générerait une perte totale du contrôle politique sur la nouvelle entité. Finalement, le personnel des SID perdrait son statut de personnel communal.

Pour ces raisons, le Conseil communal suggère de maintenir le statut actuel des SID dans l'administration communale, tout en modifiant le fonctionnement du service. M. le Maire relève les recommandations émises par la Commission "Avenir des SID", c'est-à-dire de

- procéder immédiatement aux modifications des règlements communaux en vue d'octroyer une plus grande autonomie de gestion aux SID sans changement de leur statut juridique. Ainsi, dans un contexte de libéralisation du marché de l'électricité, les modifications tarifaires seraient plus fréquentes et nécessiteraient une adaptation rapide dont la compétence devrait être confiée au Conseil communal ou aux SID.
- poursuivre ou engager des discussions avec des partenaires en vue d'un déploiement géographique et de l'extension des services. De ce fait, le Conseil communal souhaiterait confier un plan stratégique aux SID pour diversifier et augmenter leurs activités et prévoir des collaborations avec des opérateurs communaux et les FMB.
- réexaminer à moyen terme la situation en fonction de l'évolution du contexte général et des résultats des discussions avec les partenaires éventuels. Comme indiqué

auparavant, la transformation des SID n'aurait plus permis le versement de la redevance communale à la Caisse communale mais, en cas de société anonyme, le versement d'un dividende pourrait assurer quelques recettes pour la Caisse.

Finalement, M. le Maire souligne la performance et la fiabilité des SID. A son avis, la variante "statu quo amélioré" permettra aux SID de résister à la concurrence en cas de libéralisation du marché, pour autant que les moyens nécessaires leur soient attribués. De plus, les abonnés devraient être considérés comme des clients. M. le Maire, vu l'accord des différentes commissions consultées, invite les membres du Législatif à approuver les conclusions soumises.

M. Pierre Chételat, PLR, relève, au niveau suisse, la faible majorité ayant refusé la votation de septembre 2003 (52.6 %), alors que le refus a été très large à Delémont. De l'avis de M. Chételat, le marché de l'électricité sera libéralisé tôt ou tard. Relevant les travaux effectués dans le cadre de cette étude et la nécessité d'accorder une plus grande autonomie décisionnelle aux SID, M. Chételat, au nom de son groupe, invite les membres à accepter le rapport de la Commission "Avenir des SID". Cependant, le groupe PLR regrette le manque d'audace de cette commission qui n'a pas souhaité la transformation du service en société commerciale avec la mise en place d'outils de conduite adaptés aux exigences de la compétitivité. De plus, le délai de deux ans pour la mise sur pied, sans heurts, de la nouvelle structure lui semble court.

M. Gérard Wicht, PCSI, rapporte l'avis de son groupe qui invite à achever la réforme, éventuellement en attribuant aux SID le statut d'établissement public non autonome. Avec la variante "statu quo amélioré", les structures et les compétences décisionnelles des SID seront améliorées. Le groupe PCSI acceptera donc le message relatif à l'avenir des SID.

M. Christian Frésard, PS, membre de la Commission "Avenir des SID", félicite le travail réalisé et indique que son groupe acceptera également le message.

M. Dominique Baettig, UDC, à la lecture du message, ne voit aucune vision politique ou économique dans le projet. Toutefois, il relève le coût de l'étude (fr. 300'000.-) qu'il estime disproportionné en rapport avec la décision de "statu quo amélioré". M. Baettig s'opposera donc à la proposition.

M. Jean Parrat, CS•POP, opposé à la nouvelle loi sur le marché de l'électricité, est d'avis que les forces démocratiques seront suffisantes pour s'opposer à l'ouverture du marché. A son avis, une nouvelle votation à ce sujet serait une fois encore rejetée par le peuple, même à une plus forte majorité. Le groupe CS•POP considère que la distribution de l'électricité doit être assurée par un service public. Quant au crédit, M. Parrat souligne que l'étude a permis de mieux connaître les SID et de trouver des options en vue du maintien amélioré des SID en tant que service public. M. Parrat relève l'efficacité du personnel des SID, la qualité de son travail et son professionnalisme, répondant aux attentes des consommateurs. M. Parrat estime nécessaire de s'adapter à l'évolution du marché, en créant un mandat de prestations destiné aux SID pour leur garantir une certaine marge de manœuvre, en appliquant les propositions du message, notamment la mise en place d'une comptabilité analytique, et en tentant d'acquérir de nouvelles compétences par une extension géographique, par exemple, ou de nouvelles prestations. En conclusion, M. Parrat indique que son groupe soutiendra la position du Conseil communal et acceptera le message.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière. Toutefois, il est partagé quant à l'acceptation du message.

M. le Maire, répondant à l'intervention de M. Chételat, estime que l'audace peut consister dans le maintien des SID dans l'administration en prouvant qu'un service public, dans un marché libéralisé, est capable d'offrir des prestations de qualité à moindres coûts. Quant au coût de l'étude, M. le Maire indique que seuls fr. 158'000.- sur le total du crédit de fr. 332'000.- ont été utilisés. De plus, il met en évidence la participation de chaque parti politique dans la Commission "Avenir des SID", à l'exception de l'UDC non constituée au moment de l'examen.

M. Jean Parrat, CS•POP, souhaite savoir quels règlements communaux devront être modifiés. Il demande également qui sera chargé de ces révisions et de quelle manière la

démarche sera effectuée, tout en supposant que la Commission "Avenir des SID" assumera cette tâche. En outre, s'agissant de la seconde conclusion du message, stipulant la poursuite et l'engagement de discussions avec les partenaires éventuels pour la poursuite d'une stratégie d'extension géographique et d'extension des services, M. Parrat relève que cet objectif est quasi identique au titre du scénario 3 décrit dans le rapport des experts, scénario qui prévoyait une privatisation partielle ou totale. Aussi, M. Parrat souhaite la garantie du Conseil communal qu'aucune forme de privatisation, quelle qu'elle soit, ne sera envisagée dans les discussions relatives à l'extension géographique des SID et que le statut juridique actuel des SID restera inchangé.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, relève que la libéralisation du marché de l'électricité progresse, malgré le refus de septembre 2003. A son avis, 2007 sera déterminant en Suisse et en Europe s'agissant des grands consommateurs. Revenant sur l'analyse, Mme Seydoux relève que l'extension géographique et des services, avec la création d'une société anonyme d'exploitation, sans ouverture du capital, représente le scénario optimal pour le positionnement et la transformation des SID. De plus, selon le rapport, la création d'une société anonyme semble plus simple et plus rapide que la révision de la législation communale concernant la distribution d'énergie, révision dont le coût doit être pris en considération. En outre, de l'avis de Mme Seydoux, la vente des SID doit être considérée comme scénario de réserve. De ce fait, et considérant le 70^{ème} rang occupé par les SID parmi les distributeurs d'énergie sur le marché suisse, le potentiel de croissance presque inexistant des SID, certains membres du groupe PDC-JDC optent pour le scénario 3, consistant en la création d'une société anonyme d'exploitation sans transfert des réseaux, et refuseront le message proposé.

Finalement, Mme Seydoux souligne que le "statu quo amélioré" implique la création d'un établissement de droit public autonome. A son avis, le maintien des SID en tant que service communal équivaut à un maintien du statu quo. En conclusion, s'agissant d'ESB Bienne, Mme Seydoux met en exergue un point du rapport, demandant si l'Exécutif aura les compétences et le temps pour assumer son rôle d'organe stratégique.

M. le Maire indique que des modifications seront apportées au règlement du Conseil de Ville, afin de transférer la compétence tarifaire de l'électricité au Conseil communal et aux SID, ainsi qu'au règlement d'organisation des SID. De plus, au cas où le règlement d'organisation de la commune municipale était touché, une votation populaire serait nécessaire. Quant à la suite du dossier, M. le Maire confirme que la Commission "Avenir des SID" poursuivra ses activités. Au nom du Conseil communal, M. le Maire garantit que les SID ne seront pas transformés en société anonyme, se basant sur les conclusions des experts qui doutent de la viabilité du service sous cette forme. Toutefois, les options restent ouvertes en raison notamment de la prochaine décision concernant la révision de la loi sur le marché de l'électricité. M. le Maire répète que, selon le texte de l'ancienne loi, la contribution de 1.4 million de francs des SID à la Caisse communale n'aurait plus été possible. La seule alternative aurait été de transformer les SID en société anonyme détenue à 100 % par la Municipalité qui se verrait attribuer le dividende.

M. le Maire est d'avis que les SID sont capables de mener des réflexions et de créer des collaborations intercommunales même s'ils demeurent au sein de l'administration. De plus, ce service serait capable de résister à la concurrence en tant que service public. Quant à la transformation des SID en société anonyme, M. le Maire souligne la complexité de la procédure qui aurait nécessité une votation populaire. A son avis, le temps nécessaire à la transformation des SID en un établissement public non autonome est disponible. Finalement, il est persuadé que cette solution est viable, chiffres et projections à l'appui.

DECISION : le message relatif à l'avenir des Services industriels est accepté par 37 voix contre 14.

7. **DEMANDE DE CREDIT DE FR. 1'530'000.- POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES NO 3232 ET 3233 SITUÉES A LA ROUTE DE LA COMMUNANCE 1 ET DES BATIMENTS ERIGES SUR CES PARCELLES**

M. Francis Girardin retrace l'historique de ce projet, qui pourrait constituer une alternative à celui de la rue Auguste-Quiquerez, dont les locaux actuels sont vétustes et dans un état lamentable. En cas d'acceptation par le Législatif, l'acte de vente devrait être signé le 2 juin 2005.

M. Girardin rappelle que le projet retenu dans le concours d'étude pour l'implantation d'un nouveau bâtiment à la rue Auguste-Quiquerez s'élevait à plus de 5.5 millions de francs. En outre, certaines idées émanant de ce concours pourraient être reprises pour l'aménagement du site de la Communance, présentant une surface de quelque 9'000 m² répartis sur deux parcelles et sur lesquels sont construits des bâtiments dont l'état actuel est bon. M. Girardin met en évidence l'estimation de l'expert atteignant 2.7 millions de francs en comparaison du prix de vente de 1.4 million de francs conclu entre le Crédit Suisse, vendeur, et la Municipalité. A cela s'ajoutent les frais de notaire, de mutations, de timbres et d'étude pour l'avant-projet de quelque fr. 130'000.-. La transformation des bâtiments pour l'implantation des SID est estimée à 1.5 million de francs. Elle concernerait entre autres des travaux rendant le bâtiment accessible pour des véhicules hauts, ce qui réduira la surface d'exploitation de 400 m², la rendant inférieure à celle que le bâtiment de la rue Auguste-Quiquerez aurait pu offrir. Ainsi, les services administratifs des SID ne pourraient pas être déplacés à la route de la Communance. Les surfaces extérieures, quant à elles, sont identiques.

Le coût de cette opération, financée par un emprunt, générerait des intérêts et amortissement annuels de l'ordre de fr. 91'800.- pris en charge par les SID. Citant les préavis des commissions concernées, M. Girardin informe que les bâtiments situés à la rue Auguste-Quiquerez seraient utilisés comme entrepôt et éventuellement vendus ultérieurement. Le bâtiment de la Communance a été visité par certains fonctionnaires et l'ingénieur mandaté pour la nouvelle construction de la rue Auguste-Quiquerez; les avis sont globalement favorables. Quant au personnel administratif des SID qui poursuivrait ses activités dans l'immeuble situé à la route de Bâle, M. Girardin considère comme un avantage pour la population le fait de lui réserver, dans un périmètre restreint, l'ensemble des services administratifs.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, relève que ce projet, bien que moins onéreux, ne répond pas à l'exigence initiale de réunir l'ensemble des SID dans un même bâtiment. De plus, l'acquisition de nouveaux locaux pour les SID est, de l'avis de Mme Jeannerat, étroitement liée à l'avenir des SID, raison pour laquelle elle demande d'attendre. En outre, comme le précise le message, un second crédit de l'ordre de 1.5 million de francs pour l'adaptation des locaux achetés sera nécessaire, portant ainsi le coût global du projet à quelque 3 millions de francs, ce qui devrait faire l'objet d'une votation populaire. De ce fait, Mme Jeannerat s'abstiendra lors de la votation, le PDC-JDC ayant opté pour la liberté de vote.

M. Gérard Wicht, PCSI, indique que son groupe est favorable à cette acquisition en lieu et place du projet de nouvelle construction à la rue Auguste-Quiquerez dont le budget se situait entre 6.5 et 7 millions de francs. De l'avis de M. Wicht, ce lieu précité devrait être réservé à l'aménagement d'immeubles. Cependant, son groupe regrette l'engagement précipité du Conseil communal envers l'établissement bancaire, ce qui a empêché une meilleure négociation du prix de la transaction. En effet, de l'avis du groupe précité, la transformation du bâtiment ne devra pas excéder fr. 500'000.-, invitant ainsi les SID à s'adapter à la structure existante, à utiliser les locaux du manège. Quant aux bureaux administratifs de ce service, ils demeureront à la route de Bâle pour des raisons de manque de place.

M. Christophe Egger, PLR, admet que le projet offre des avantages. Toutefois, au vu du dossier lacunaire, le groupe libéral-radical estime que l'Exécutif a agi dans la précipitation. De l'avis de ce groupe, les études essentielles ont été menées superficiellement et rapidement, d'autant que l'installation de l'ensemble des SID n'est pas garantie. De plus, le groupe se demande si le bâtiment de la Communance 1 est adapté au transbordement du matériel d'exploitation des SID et estime qu'un engagement financier de quelque 3 millions de francs nécessite une étude plus poussée s'agissant des coûts de transformation. M. Egger rapporte que son groupe n'est pas opposé à l'achat de ces terrains qui représente, selon lui, une bonne opportunité. Toutefois, en raison du manque de garanties exprimé auparavant, M. Egger suggère de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la séance suivante du Législatif afin que le Conseil communal puisse réaliser un avant-projet détaillé et chiffré, confirmant par le service concerné que le bâtiment et les terrains sont adéquats.

M. Michel Thentz, PS, invite le Législatif à accepter ce crédit, qui représente une opportunité à saisir. M. Thentz estime parfois nécessaire d'agir rapidement. Il regrette que le fonds pour l'acquisition de terrains stratégiques, décidé lors de la dernière séance, ne soit pas encore approvisionné car il aurait trouvé dans le projet en question toute sa

justification. A son avis, le coût du projet de la Communance, évalué à 3 millions de francs, contre 5.5 millions de francs pour celui de la rue Auguste-Quiquerez, générerait une diminution d'endettement non négligeable. De plus, la parcelle no 3232 permettrait un agrandissement des locaux des SID, si nécessaire. Finalement, M. Thentz remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré au projet pour la célérité avec laquelle ils ont achevé ce dossier.

M. Jean Parrat, CS•POP, bien qu'ayant préavisé favorablement le crédit en sa qualité de membre de la Commission "Avenir des SID", rapporte qu'il refusera, de même que le groupe CS•POP, l'entrée en matière. En effet, bien que la vente de la parcelle no 3233 pourrait générer une recette d'environ fr. 260'000.-, le montant de 1.5 million de francs nécessaire à la transformation du bâtiment serait, selon les renseignements pris par M. Parrat auprès d'un spécialiste, largement insuffisant. M. Parrat relève deux transformations importantes inévitables, premièrement celle de la dalle actuelle qui ne supporte que 500 kg par m², ce qui est nettement insuffisant. De plus, la moitié de la dalle devra être supprimée pour permettre l'accès à de grands véhicules, ce qui signifie que 500 m² au moins seront perdus. M. Parrat estime également que le dossier a été traité avec précipitation. En effet, il aurait souhaité disposer d'un comparatif précis entre le projet prévu à la rue Auguste-Quiquerez et les possibilités du projet de la Communance. Le groupe CS•POP trouve que la séparation des bureaux administratifs des SID est problématique pour le bon fonctionnement du service. M. Parrat n'est pas opposé à l'implantation d'un bureau commercial de marketing des SID en Vieille Ville.

M. Parrat s'étonne de l'empressement de l'institut bancaire qui souhaite signer le contrat de vente le 2 juin 2005, alors qu'il tente de vendre cet objet depuis trois ans. De l'avis de M. Parrat, un tel investissement requiert une étude poussée. Le groupe CS•POP souhaite également le report de ce crédit afin de laisser deux ou trois mois au Conseil communal pour établir un comparatif exact, mener une étude poussée dans le cadre de laquelle l'ensemble des fonctionnaires des SID auront pu se concerter. M. Parrat invite à ne pas commettre la même erreur que celle de la Halle de Expositions qui semblait être une opportunité à ne pas manquer. De plus, M. Lachat, chef des SID, a indiqué à M. Parrat n'avoir eu que cinq jours pour l'étude de ce dossier, ce qui lui paraît fort peu pour consulter aussi bien la hiérarchie que le personnel concerné.

M. Anselme Voirol, id, rappelle la précarité des finances communales et le déficit prévu au budget 2005 estimé à 2.3 millions de francs. Aussi, préoccupé par l'augmentation de la dette, M. Voirol souhaite savoir quels objets du budget d'investissements 2005 ce projet de la Communance a remplacés.

M. Philippe Rottet, UDC, relève qu'une partie non négligeable de la population a quitté la ville pour s'installer dans d'autres localités disposant de terrains. Bien que considérant l'acquisition des parcelles de la Communance comme une opportunité, M. Rottet est d'avis que le dossier a été établi dans la précipitation. Se ralliant à la position des partis PLR et CS•POP, M. Rottet invite à surseoir à la décision et à prendre le temps d'étudier cette acquisition.

M. Michel Rion, PDC-JDC, se rallie aux propos de M. Parrat, estimant que la somme de 1.5 million ne suffira pas à financer les transformations du bâtiment qui, à son avis, ne répond pas aux besoins des SID. De plus, comme discuté lors du point précédent, la forme sous laquelle les SID agiront dans plusieurs années est inconnue, ce qui mérite d'attendre. M. Rion s'étonne également de l'envie soudaine de la banque de vendre cet objet et, en sa qualité de membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes, rappelle la situation préoccupante des finances communales. Estimant cette dépense comme non vitale et au vu de la précipitation avec laquelle le Conseil communal a agi, M. Rion demande de renvoyer ce crédit à une prochaine séance et de refuser l'entrée en matière.

M. Michel Thentz, PS, afin de pouvoir prendre une décision sereine, propose de suspendre la séance.

M. Gérard Wicht, PCSI, met en évidence l'art. 45 du règlement du Conseil de Ville qui permet une seconde lecture d'un objet. Ainsi, après discussion et avant le vote, une deuxième lecture peut être effectuée afin de déterminer les points de désaccord. M. Wicht demande également une suspension de la séance.

M. Francis Girardin admet que le dossier a été bouclé rapidement, la banque demandant même lors d'une première entrevue la signature d'une promesse de vente en mai déjà. Il pense que cet objet, estimé par un expert à 2.7 millions de francs, est une opportunité car il a été négocié à 1.4 million de francs. Le prix du m² équivalant ainsi à fr. 150.- pour un patrimoine bâti semble correct à M. Girardin. De plus, la séparation des bureaux administratifs des SID ne lui pose pas de problème. Quant à l'avenir du service, il est effectivement inconnu, la Commission ad hoc se penchera à nouveau sur le sujet mais l'extension des SID sur la seconde parcelle ne doit pas être exclue. Quant aux reproches formulés s'agissant de la précipitation dont le Conseil communal a fait preuve, M. Girardin rapporte que, selon l'établissement bancaire, d'autres clients ont marqué leur intérêt pour cet objet. Ainsi, le comparatif demandé entre les projets de la rue Auguste-Quiquerez et celui de la Communance 1 n'a matériellement pas été possible. En outre, s'agissant des experts, M. Girardin affirme sa confiance en eux, notamment l'architecte communal, M. Mazzarini, et M. Crevoisier, qui ont assuré que le coût de transformation du bâtiment pouvait se limiter à 1.5 million de francs. Quant aux finances communales, M. Girardin rappelle que les SID sont financièrement autonomes, ce qui signifie que l'acquisition serait financée par les SID et qu'elle n'aurait aucune incidence sur le budget d'investissement communal.

DECISION : la suspension de séance est acceptée à la majorité évidente.

M. Jean Parrat, CS•POP, souligne l'importance d'installer l'ensemble des SID dans des locaux communs et adéquats. Son groupe considère l'opération immobilière comme excellente. Toutefois, la présence du bâtiment sur l'une des parcelles est problématique. En effet, l'implantation de manière efficace des SID dans ces locaux pour 1.5 million de francs lui semble illusoire. Aussi, M. Parrat demande au Conseil communal, en cas d'achat de l'objet, ce qu'il en adviendrait dans quelques années si l'on constate que les SID ne peuvent y être installés. En cas d'utilisation du bâtiment par un autre service, par exemple les Travaux publics, M. Parrat souhaite connaître comment sera résolu le problème du financement qui, selon le message, serait assuré par les SID.

M. Anselme Voirol, id, rappelle les discussions antérieures de l'assemblée qui, dans sa majorité, souhaite que les SID demeurent un service communal. De plus, il met en exergue que les comptes des SID, bien que ces derniers soient autonomes, sont consolidés avec ceux de la commune. L'acquisition de l'objet en question aura donc une influence sur le compte d'exploitation consolidé, raison pour laquelle M. Voirol demande quels objets seront retirés du budget d'investissement 2005 pour compenser cet achat de 1.5 million de francs. Il saisit cette occasion pour rappeler la mise sur pied d'un cours en économie et finances publiques auquel M. Voirol s'inscrira.

M. Gérard Wicht, PCSI, indique que son groupe acceptera le crédit, le considérant comme une opportunité à saisir, toutefois à la condition que la transformation du bâtiment n'excèdera pas 1.5 million de francs.

M. Christophe Egger, PLR, propose de reporter cet objet à une prochaine séance. Cependant, en cas de refus du report, il indique que son groupe refusera l'entrée en matière en raison du manque d'éléments de décision.

M. Francis Girardin, s'agissant d'une éventuelle autre affectation du bâtiment de la Communance 1, indique que le temps matériel a fait défaut pour effectuer cette analyse. De plus, M. Girardin ne peut garantir que les coûts de transformation n'excéderont pas 1.5 million de francs et il répète que ces évaluations ont été effectuées par deux experts.

DECISION : le report de l'objet à une seconde lecture est accepté par 45 voix.

8. DEMANDE DE CREDIT-CADRE DE FR. 1'090'000.- POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme Renée Sorg présente le crédit valable pour la législature 2005-2008 destiné à la réalisation de travaux prioritaires ou nécessaires à la conservation de la valeur des 76 bâtiments estimés à quelque 86 millions de francs (hangar des pompes et bâtiment des SID non compris). Ce crédit a pour but de réaliser les travaux reportés ou demandés depuis longtemps par les utilisateurs des bâtiments, voire par le Conseil de Ville. Mme Sorg indique qu'une analyse détaillée a permis de déterminer les degrés de priorité et

le mode de financement. Ainsi, les travaux urgents seront réalisés par le crédit-cadre, d'autres petits travaux seront inscrits dans le budget de fonctionnement, et les plus grands travaux, qui nécessiteront de grands investissements, feront l'objet d'une demande spéciale au Conseil de Ville ou au peuple. Mme Sorg précise que les travaux ont été classés dans les cinq domaines ci-dessous :

- économie d'énergies (remplacement de fenêtres, portes, régulation de chauffage, isolation);
- entretien des revêtements (réfection de façades, volets, avant-toits, peinture);
- éclairage des classes scolaires, afin de répondre aux normes en la matière. A ce sujet, Mme Sorg indique que les nouveaux systèmes généreront des économies considérables, par exemple à l'école des Traversins, où elles ont atteint 70 %;
- améliorations fonctionnelles (demandées par les services et le Législatif depuis longtemps);
- sécurité au travail, afin de répondre aux obligations légales.

Mme Sorg précise que chaque intervention a été chiffrée par les services techniques ou des entreprises spécialisées. Quant au financement, les SID prendront en charge les travaux effectués dans l'immeuble de la route de Bâle 1 dont ils sont propriétaires. De plus, la somme de fr. 74'000.- sera prélevée sur le fonds du Home des Fontaines. Finalement, Mme Sorg rapporte le préavis favorable de la Commission des finances.

M. Pierre Chételat, PLR, est d'avis que le budget communal ne comporte pas suffisamment de postes pour l'entretien du patrimoine de la ville. Le groupe PLR est favorable aux crédits-cadres, moyen intéressant de gestion sur plusieurs années, mais il aurait été plus profitable, selon lui, de disposer de fonds de rénovation qui éviteraient les emprunts. M. Chételat relève la responsabilité de la commune envers l'entretien de son patrimoine, raison pour laquelle le groupe PLR acceptera le crédit.

M. Pierre Tschopp, PS, indique que son groupe soutiendra ce crédit. Il se rallie aux propos de M. Chételat s'agissant de l'absence de fonds de rénovation, que tout propriétaire immobilier alimente à raison de 1 % de la valeur de son patrimoine. A ce sujet, il souligne que le montant du crédit-cadre n'atteint pas ce pourcentage. Toutefois, M. Tschopp rappelle le fait que les postes du budget relatifs à l'entretien des bâtiments ou des routes, par exemple, font chaque année l'objet de réduction. De là découle la nécessité de demander des crédits dont les montants sont importants. Selon M. Tschopp, cet aspect devra être pris en compte lors d'un prochain budget.

M. David Asséo, CS•POP, rapporte que son groupe soutiendra également le crédit, estimant important de maintenir la valeur du patrimoine. De plus, il sera nécessaire, dès le budget 2006, d'inscrire des montants suffisants s'agissant de l'entretien courant des bâtiments. Tirant un parallèle avec la dette communale, M. Asséo relève que les comptes communaux présentent également des actifs, c'est-à-dire des bâtiments communaux s'élevant à 86 millions de francs.

Mme Renée Sorg prend note de la suggestion s'agissant de la création de fonds et du montant suffisant à porter au budget de fonctionnement afin d'éviter les crédits-cadres.

Mme Régine Ramseier, PS, demande si l'intégration, dans le budget 2006, d'un montant correspondant à des améliorations pour les personnes à mobilité réduite est possible, au cas où ce genre de travaux ne seraient pas inclus dans le crédit-cadre.

Mme Renée Sorg indique que cette catégorie de travaux est prise en compte dans le crédit-cadre.

DECISION : la demande de crédit-cadre de fr. 1'090'000.- pour l'entretien des bâtiments communaux est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. **DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDE DE FR. 25'000.- POUR L'EXECUTION D'UN DEVIS CONCERNANT LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE LA GRANDE ECLUSE**

M. Francis Girardin rappelle que le projet est inclus dans le plan directeur de l'énergie et qu'il vise à promouvoir la production d'énergie renouvelable indigène et à mener une

politique de développement durable. M. Girardin rappelle l'avant-projet qui a démontré la faisabilité technique de la centrale, dont la rentabilité doit être définie, objet du présent crédit. L'étude déterminera le coût réel du projet, estimé à ce jour à 1.3 million de francs.

Selon M. Girardin, la centrale produirait environ 500'000 kWh, qui alimenteraient quelque 150 foyers ou un tiers des immeubles dont la Municipalité est propriétaire. Par la suite, un nouveau groupe de travail, réunissant les partenaires - AlcoSuisse, OEPN, Commission des digues - devrait être chargé de la poursuite des études. M. Girardin précise qu'en cas de coûts élevés, le projet sera probablement abandonné. Il rapporte la décision du Canton de soutenir la démarche de la Ville, pour laquelle une aide financière unique de fr. 5'000.- sera allouée.

M. Pierre Brühlhart, PS, indique que son groupe soutiendra ce projet, la faisabilité technique ayant été démontrée dans l'avant-projet. Par ailleurs, le groupe socialiste demande au Conseil communal de prendre en considération les aspects environnementaux (protection de la faune et de la flore, intégration dans le paysage) dans ce projet qui répondra à deux objectifs du plan directeur de l'énergie, à savoir couvrir dès 2010 les besoins en électricité de l'administration communale par du courant vert et encourager l'utilisation de cette énergie par la population de la ville. Finalement, M. Brühlhart relève l'exemple que la Municipalité donnera par la production d'énergie respectueuse de l'environnement.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, indique que son groupe refusera ce crédit qui, si la faisabilité du projet est prouvée, donnera lieu à un nouveau crédit relatif à l'achat du terrain et à la construction de la centrale, estimés à plusieurs centaines de milliers de francs. De l'avis du groupe, la Municipalité n'a pas les moyens d'entrer en matière pour ce genre de projets non prioritaires, dont la rentabilité doit être prouvée. En outre, si l'étude débouche sur la non-faisabilité de la centrale, l'investissement de fr. 25'000.- aura été injustifié.

M. Francis Girardin souligne que l'étude est indispensable pour déterminer la viabilité de la centrale. Quant à l'achat du terrain, dont le coût au m² serait dérisoire, il n'influencerait que très légèrement les finances communales. M. Girardin assure qu'une attention particulière sera réservée à la protection de la nature et à l'intégration de la centrale dans le paysage.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 34 voix contre 13.

DECISION : la demande d'un crédit d'étude de fr. 25'000.- pour l'exécution d'un devis concernant la centrale hydroélectrique de la Grande Ecluse est acceptée par 34 voix contre 15.

10. DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.02/05 - "HALLE DES EXPOS : SUITE ET FIN ?", PS, MME JEANNE BOILLAT

Mme Jeanne Boillat, PS, s'inquiète de l'état de la Halle des Expositions qui s'est encore aggravé. Elle rappelle les propos tenus par Mme Patricia Cattin en mars 2004, dans le cadre d'une interpellation du groupe socialiste, selon lesquels des améliorations nécessaires allaient être effectuées, notamment l'installation de gradins télescopiques, l'agrandissement et l'habillement de la scène et, éventuellement, l'accès aux loges. Alors que les travaux semblaient en bonne voie de réalisation, Mme Boillat constate qu'à ce jour rien n'a été entrepris et qu'un assainissement du bâtiment devient urgent, notamment en ce qui concerne la toiture en éternit qui n'est plus étanche. Selon Mme Boillat, cet état de fait était connu en mars 2004 mais n'a pas été communiqué au Législatif. Aussi, Mme Boillat met en doute la valeur de son interpellation et rappelle que l'installation technique de la halle (son et lumière) est située sous le toit, ce qui pose un problème de sécurité. Mme Boillat met également en évidence le problème de l'intendance, insuffisante en raison du manque de moyens donnés aux concierges. Mme Boillat estime que le toit devrait également être isolé, ce qui réduira la consommation d'énergie.

Mme Boillat souhaite connaître les raisons pour lesquelles le Législatif n'a pas été informé du problème lié à la toiture et du coût nécessaire à sa rénovation. Elle souhaite également être renseignée s'agissant de la situation financière de la Société du Comptoir SA. Du point de vue juridique, Mme Boillat se demande si le Conseil communal a la possibilité de revoir

les modalités du contrat le liant à la société précitée, valable depuis 1995 et échéant en 2015, et pour lequel la Municipalité a versé d'avance une location de 2.5 millions de francs, dont un amortissement de fr. 300'000.- pour les installations existantes. De plus, la commune contribue aux frais d'administration à raison de fr. 82'500.- chaque année.

Finalement, Mme Boillat estime que la ville ne pourra pas accueillir des troupes de théâtre ou des spectacles de grande envergure avant longtemps et que de nombreuses localités disposent de salles polyvalentes mieux aménagées.

Mme Patricia Cattin indique qu'un projet de rénovation, prévoyant entre autres l'installation de gradins télescopiques et l'habillage de la scène, était effectivement en cours en mars 2004. Au vu des suggestions émises par les responsables du CCRD, un mandat leur a été confié afin qu'ils étudient l'emplacement d'une salle de spectacle. De ce fait, le projet d'aménagement du Comptoir a été gelé. Mme Cattin assure qu'en mars 2004 le problème de la toiture n'était pas encore connu, les premiers signes ayant été détectés lors de l'édition 2004 du Comptoir. Déléguée de la Municipalité au Conseil d'administration de la Société du Comptoir SA, Mme Cattin indique que des offres de rénovation, situées entre fr. 270'000.- et fr. 320'000.-, sont actuellement à l'étude. Elle indique que la situation financière de la société n'est pas excellente, étant donné que la Halle des Expositions est érigée sur un terrain appartenant aux CFF, en droit de superficie jusqu'en 2025. Ainsi, les dettes hypothécaires grevant le bâtiment devront être amorties au plus tard en 2020. De plus, si les CFF renoncent à prolonger le droit de superficie ou à vendre le terrain à la Société du Comptoir SA, le terrain devra leur être rendu et le bâtiment détruit. Les travaux devront donc être réalisés rapidement et des discussions s'agissant du financement, probablement par l'augmentation de la dette hypothécaire, devront être entreprises avec les banques.

Selon Mme Cattin, la Municipalité est en droit d'exiger un entretien parfait de la halle, considérant les diverses participations financières de la ville. Elle rappelle que, dans le cadre de la construction de la halle, la Commune n'était pas le maître d'ouvrage. Quant aux alentours non entretenus, Mme Cattin a fait appel au Service des travaux publics, afin qu'un balayage soit effectué régulièrement, moyennant une rétribution. S'agissant du nettoyage intérieur, Mme Cattin informe avoir suggéré d'engager une entreprise spécialisée et d'être plus exigeant avec les utilisateurs, par l'établissement d'un constat écrit après chaque location, ce qui n'est pas le cas actuellement. Quant au problème de sécurité évoqué par Mme Boillat, Mme Cattin indique que le système électrique s'éteint dès qu'un problème surgit, évitant ainsi tout court-circuit ou début d'incendie.

En cas de non-respect des exigences, le contrat liant la Société du Comptoir SA et la Municipalité pourrait être remis en question, selon Mme Cattin. Toutefois, l'acte ne prévoit aucune clause permettant une dénonciation avant 2015. La Municipalité ne peut donc que faire pression en émettant des réserves sur la prolongation du contrat. Finalement, Mme Cattin relève la nécessité de disposer de cette salle, occupée quasiment chaque fin de semaine par des spectacles ou des assemblées, halle qui sera utile même si le projet de salle de spectacles à Saint-Georges se concrétisait.

Mme Jeanne Boillat, PS, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. David Asséo, CS•POP, indique que le fait que la halle soit construite sur un terrain en droit de superficie constitue un élément nouveau qui amène la question du devenir du bâtiment. Il semble que les investissements aient été insuffisants ces dernières années. En outre, M. Asséo relève d'autres problèmes, comme l'isolation de la halle, amiantée semble-t-il, ou l'accès internet non prévu. De plus, il met en évidence que des salles, mieux équipées, sont disponibles dans d'autres localités. A son avis, la situation de la Halle des Expositions donnera lieu à d'autres discussions, au vu de l'échéance du droit de superficie liant les CFF et la Société du Comptoir SA, d'une part, et du contrat liant cette dernière à la Municipalité, d'autre part.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, dans le cadre du projet de la salle Saint-Georges, relève que la future scène sera trop petite pour accueillir de grands spectacles, comme celui de l'école Rudraz-Béjart, qui s'est déroulé dernièrement à Delémont, par exemple.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, consciente que la construction de la halle n'a pas été décidée par les autorités actuelles, estime que les toits plats sont inadaptés à la région, citant en exemple l'école du Gros-Seuc et la piscine, dont les toitures ont dû être rénovées.

Mme Patricia Cattin n'a pas connaissance de l'amiante présente dans l'isolation. Elle se renseignera à ce sujet auprès du directeur de la société. De plus, elle rapporte l'avis du Conseil communal qui estime qu'une réflexion, s'agissant cette halle, devrait être menée avec les principaux utilisateurs, le Conseil d'administration de la Société du Comptoir SA, éventuellement le Canton, afin d'évoquer les problèmes de la halle ainsi que son avenir après 2025. Le dossier sera donc repris par l'Exécutif. Quant au Conseil d'administration de la société qui compte quatre membres, Mme Cattin est d'avis qu'il devrait être renforcé par des personnes actives dans le marketing, la promotion et le bâtiment.

En ce qui concerne la Salle Saint-Georges, Mme Cattin indique que le Législatif sera informé des projets, le cas échéant. A ce sujet, elle précise qu'une scène nettement plus grande est envisagée. Quant aux toits plats, Mme Cattin relève que des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine. Elle souligne toutefois qu'en raison de la protection de l'œuvre, l'extérieur d'un bâtiment ne peut être modifié sans l'accord de l'architecte en charge du dossier de construction.

M. le Président clôt la discussion et salue M. Jean-Pierre Latscha, président du Législatif de La Neuveville, qui assiste à la séance.

M. Jean-Pierre Latscha, enfant de Delémont, participe à la réunion à titre privé. Il remercie le Législatif pour son accueil.

11. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.05/05 - "UN ACCUEIL INTERNET CONFORME A LA REALITE COMMUNALE", PCSI, M. JOËL PLUMEY

M. Joël Plumey, PCSI, relève que le site internet constitue une carte de visite importante pour la Municipalité et qu'il doit être un outil efficace de communication. Les informations doivent donc être mises à jour et facilement accessibles ce qui, de l'avis de M. Plumey, mérite d'être amélioré sur le site internet de la ville, au niveau des autorités notamment. M. Plumey invite également à mettre à jour les pages relatives à l'Aide sociale, dont la compétence incombe désormais au Canton. Finalement, M. Plumey relève la difficulté d'imprimer les pages de présentation générale.

M. le Maire propose, au nom du Conseil communal, d'accepter ce postulat. Toutefois, il souligne que le site internet ne sera que légèrement amélioré, en raison du fait que son contenu et sa forme graphique feront l'objet d'un examen précis dans le cadre du marketing urbain.

DECISION : le postulat 4.05/05 - "Un accueil internet conforme à la réalité communale", PCSI, M. Joël Plumey, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

12. DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/05 - "POUR QUE LA RUE ST-MICHEL NE DEVIENNE PAS LA ROUTE DU CIMETIERE", PCSI, M. JOËL PLUMEY

M. Joël Plumey, PCSI, considère comme étant très dangereuse la porte de sortie de l'Ecole de culture générale, située dans le mur de clôture de l'établissement et débouchant sur la rue St-Michel. Ses tentatives précédentes visant à fermer cette sortie, à la Délégation à la circulation par l'intermédiaire de M. Pierre-Alain Gentil, ou au Conseil de Ville par la voix d'un collègue, se sont révélées infructueuses, raison du dépôt de sa motion. M. Plumey relève la dangerosité pour les piétons mais également pour les automobilistes qui ne peuvent pas anticiper en raison de la clôture. En outre, de l'avis de M. Plumey, les risques d'accident ont considérablement augmenté, étant donné que la rue St-Michel est une route de transit permettant de contourner la Vieille Ville. M. Plumey invite donc l'Exécutif à entreprendre les démarches nécessaires pour fermer cette porte, ce que le directeur de l'école accepterait, d'autant qu'une autre porte de sortie existe non loin.

Mme Renée Sorg indique que le Conseil communal peut contacter les propriétaires du bâtiment afin de leur soumettre cette proposition. Toutefois, il n'est pas habilité à

entreprendre des travaux, n'étant justement pas propriétaire du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif accepte la motion sous forme de postulat.

M. Joël Plumey, PCSI, maintient sa motion, estimant l'objet impératif.

M. David Asséo, CS•POP, considère le souci du motionnaire comme étant justifié. Toutefois, il estime que les deux autres accès à l'établissement sont également dangereux. M. Asséo rapporte sa discussion avec le directeur de l'école, qui ne s'est pas déclaré favorable à la condamnation de la porte. Bien que conscient de la situation, il estime que la fermeture de cette sortie n'est pas la solution. Le directeur opterait pour des éléments de modération de la circulation afin d'améliorer la sécurité globale aux abords de l'école. Le groupe CS•POP acceptera donc l'intervention sous forme de postulat, pour autant qu'un examen total de la sécurité autour de l'école soit effectué.

M. Philippe Ackermann, PLR, rapporte que son groupe refusera tant la motion que le postulat, du fait que la Municipalité n'est pas propriétaire des lieux, la prise de telles dispositions incombant au Canton. Cependant, le groupe PLR invite le Conseil communal à attirer l'attention du propriétaire sur cet aspect de la sécurité.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, indique que son groupe soutiendra l'intervention sous forme de postulat.

M. Joël Plumey, PCSI, au vu des avis exprimés, accepte la transformation de sa motion en postulat.

DECISION : la motion 5.05/05 transformée en postulat qui portera le numéro 4.06/05 - "Pour que la rue St-Michel ne devienne pas la route du cimetière", PCSI, M. Joël Plumey, est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. **DEVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/05 - "ACCES AU PARKING DE LA POSTE PAR LA RUE DES TEXERANS", PCSI, M. GERARD WICHT**

M. Gérard Wicht, PCSI, demande l'ouverture de la rue des Texerans sur une distance de 20 mètres, afin que les employés postaux utilisant le parking situé à l'ouest de la Poste puissent entrer et sortir par cette rue. En effet, le nouveau système de circulation aux abords de la Gare les force à emprunter la route de Moutier jusqu'au rond-point donnant accès à la place de la Gare, à traverser cette dernière pour rejoindre la rue des Texerans. Selon M. Wicht, la Ville avait indiqué que l'accès au parking de la Poste serait autorisé par la rue des Texerans dont la largeur permettrait la circulation en double sens.

M. Wicht rapporte qu'une première demande, faite par le propriétaire du parking, a été refusée sans motivation par la Délégation à la circulation, laquelle a fait remarquer au demandeur qu'il aurait dû faire opposition au nouveau concept de la Gare au moment de la publication. Finalement, M. Wicht invite à ne pas commettre les mêmes erreurs que celles du projet Danse sur la Doux, dont le système de circulation ne pouvait, dans un premier temps, pas être modifié, décision sur laquelle le Conseil communal est finalement revenu.

M. Rémy Meury relève que le nouveau système de circulation à la place de la Gare, en dépit des entretiens avec les riverains et des soirées d'information organisées par la Municipalité, n'a fait l'objet que d'une opposition, dont l'auteur, pour des raisons valables, bénéficie d'une dérogation exceptionnelle. M. Meury souligne qu'une telle dérogation ne peut être accordée aux employés postaux qui devraient, à son avis, s'adapter au nouveau système de circulation. Ainsi, ceux domiciliés à l'est du rond-point de la Mandchourie devraient emprunter la rue du Vieux-Château puis la rue Auguste-Quiquerez pour déboucher directement sur la place de la Gare, ce qui limiterait la circulation à la hauteur du parking Migros où la circulation est encombrée.

En outre, M. Meury met en exergue le fait que l'autorisation octroyée aux employés postaux créerait un précédent au vu duquel une dérogation devrait également être accordée aux collaborateurs et aux visiteurs du Centre pastoral, qui s'est également manifesté aux mêmes fins. Ainsi, au total, quelque 200 véhicules emprunteraient la rue des Texerans à contresens. M. Meury doute qu'une surveillance puisse être assurée afin que

les véhicules non autorisés n'entrent pas dans cette rue, ni qu'ils ne poursuivent leur route jusqu'à la poste. De plus, M. Meury craint que ces dérogations ne mènent à la suppression du système actuel. Il souligne également que la Jurassienne Poste n'a pas fait opposition au système de circulation, malgré ses quatre entrevues avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Selon M. Meury, d'autres solutions pourraient être trouvées mais elles nécessiteraient des aménagements supplémentaires. Aussi, M. Meury est persuadé que les usagers concernés s'habitueront rapidement au système et il relève que le centre de distribution sera certainement déplacé en zone d'activités.

Sur cette base, M. Meury souhaite que le système actuel soit testé jusqu'en juillet, comme prévu. Il invite donc, au nom de l'Exécutif, à rejeter la motion.

M. David Asséo, CS•POP, informe que son groupe se ralliera à la position du Conseil communal, souhaitant laisser le système se mettre en place. De plus, dans la mesure où le nombre d'employés postaux diminuera à la poste principale, secteur le mieux desservi par les cars postaux, le parking en question pourrait être utilisé ultérieurement par des clients des commerces de la Gare et la rue des Texerans ouverte à double sens, toutefois à la condition que le transit de véhicules privés à la place de la Gare soit supprimé. Ceci créerait un équilibre avec le parking situé à l'est de la gare. Cette solution devrait faire l'objet d'une étude globale intégrant l'ensemble des problèmes survenant à la place de la Gare. Finalement, M. Asséo invite chacune et chacun à utiliser les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail.

M. Gérard Wicht, PCSI, indique que le déplacement du centre de distribution ne résoudra pas le problème. Il reste persuadé que le système devra être modifié tôt ou tard, à l'instar de celui de la Vieille Ville. M. Wicht met également en évidence les problèmes de stationnement à la place de la Gare, gênant les cars postaux, et s'étonne du manque de présence policière aux heures de pointe. De plus, le transit de quelque 200 véhicules sur cette route ne rend pas la place de la Gare conviviale. Il demande donc au Législatif d'accepter sa motion, qui profitera également au Centre pastoral et à d'autres entreprises dont les bureaux sont situés dans le bâtiment de la Poste.

M. Rémy Meury relève que le parking à l'est de la gare est réservé aux stationnements temporaires uniquement. De plus, il souligne que bien que des places soient disponibles au parking est, certains automobilistes ne renoncent pas à stationner leur véhicule à des endroits inadéquats, le long de la place de la Gare. Ce signe de malhonnêteté caractérise bon nombre d'automobilistes jurassiens, de l'avis de M. Meury. Il souhaite donc que ce système de circulation puisse être testé, après quoi des améliorations pourront être apportées si elles s'avèrent nécessaires.

DECISION : la motion 5.07/05 - "Accès au parking de la poste par la rue des Texerans", PCSI, M. Gérard Wicht, est refusée par 23 voix contre 16.

14. REPONSE AU POSTULAT 4.16/04 - "MIEUX ACCUEILLIR LES VELOS A LA GARE", CS•POP, M. DAVID ASSEO

Mme Renée Sorg rappelle que le manque de places dans le parking à vélos de la gare provient du fait que le tiers des surfaces planifiées en 1997 et réservées aux bicyclettes sont aujourd'hui utilisées par les scooters. Pour remédier à ce problème de stationnement, l'Exécutif envisage de marquer des emplacements précis pour les scooters, ce qui libérera de la place pour les vélos, et d'installer des supports supplémentaires devant le magasin Spengler pour le dépôt d'une vingtaine de bicyclettes. Mme Sorg relève que certains cyclistes déposent désormais leur deux-roues au sud des voies, ce qui améliore quelque peu la situation dans le parking nord.

Quant à la station-vélos, Mme Sorg indique qu'il s'agit d'un local, situé aux abords de la gare, où les cycles pourraient être déposés contre paiement. Ces stations sont surveillées par du personnel et sont ouvertes, dans les grandes localités, jusqu'à 20 heures par jour. Les cycles sont à l'abri des intempéries, des vols et du vandalisme. Les stations offrent également d'autres prestations, comme la réparation ou la location de vélos, par exemple. 18 stations-vélos existent en Suisse, notamment à Berthoud et Bienne, que la Municipalité visitera prochainement. Selon Mme Sorg, cette solution pourrait, d'une part, promouvoir la pratique du vélo et, d'autre part, occuper des personnes en fin de droits ou à l'aide sociale.

Renseignements pris, l'implantation de ce service à Delémont serait relativement aisée car les CFF loueront des locaux à fr. 80.-/m² à l'année. En outre, Mme Sorg indique que le crédit pour les personnes sans emploi permettrait de financer tout ou partie de l'opération.

Pour la suite des démarches, Mme Sorg informe qu'un groupe, constitué des partenaires concernés, visitera des stations-vélos. Un projet permettra d'estimer les coûts d'investissement et de fonctionnement qui seront intégrés dans le budget 2006, si le Conseil communal l'accepte. La station-vélos pourrait être réalisée dans le courant de l'année prochaine.

15. REPONSE AU POSTULAT 4.17/04 - "OU EST L'EAU ?", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM

M. Rémy Meury admet que le canal de la rue de la Préfecture est plus agréable s'il contient une plus grande quantité d'eau, comme c'est le cas ces temps en raison des précipitations. En outre, M. Meury rapporte la décision du Conseil communal d'augmenter le volume d'eau dans le canal, ce qui vraisemblablement empêchera les végétaux d'y stagner et de noircir sous l'effet du soleil. Ainsi, l'eau potable sera puisée dans la source de la Doux si le débit de l'eau provenant de la fontaine au nord de la rue de la Préfecture est insuffisant. Quant à la couleur brunâtre du canal, M. Meury rapporte qu'une couche de polyester, identique à celui des fontaines, sera mise sur quelques mètres. Ce test permettra de vérifier si ce matériau pompe moins les algues que la pierre naturelle du canal, très poreuse. Si le test s'avère satisfaisant, le canal et la fontaine seront recouverts de ce matériau.

16. REPONSE AU POSTULAT 4.18/04 - "FORET DU SOUVENIR", PS, MME JEANNE BOILLAT

M. le Maire informe que le postulat n'est pas réalisé. Toutefois, il assure que ce sujet sera traité lors de la prochaine rencontre du Conseil communal avec la Bourgeoisie de Delémont.

17. REPONSE AU POSTULAT 4.19/04 - "ATTENTION A LA MARCHÉ", PS, MME ELVIRE MOSIMANN

M. Rémy Meury informe que deux variantes consistant en l'implantation d'une main-courante dans les escaliers reliant la rue de l'Eglise à la rue Pierre-Péquignat sont à l'étude. Cet examen débouchera sur la soumission prochaine au Législatif d'un crédit situé entre fr. 2'000.- et fr. 4'000.-. Bien que cette somme soit dérisoire, elle ne peut être absorbée par le budget de fonctionnement en raison de la marge de manœuvre très restreinte dans ce compte. De plus, le Conseil communal ne souhaite pas prélever ce montant sur une rubrique communale.

18. REPONSE A LA MOTION 5.07/04 - "PRIX DU COURANT ELECTRIQUE POUR LES PME INDUSTRIELLES", PLR, M. HUBERT CREVOISIER

M. Francis Girardin rappelle la requête de la motion qui consistait en une diminution du prix du courant électrique pour les PME industrielles exportatrices, à la suite de la baisse accordée par les FMB aux SID correspondant à quelque fr. 225'000.- par année. M. Girardin indique que les SID, doutant du bien-fondé de cette motion, ont interpellé à fin 2004 le Service des communes à ce sujet. Dans sa réponse, M. Sangsue craignait que la réalisation de la motion ne crée des inégalités entre abonnés des SID. Il préconisait une adaptation tarifaire équilibrée permettant à l'ensemble des abonnés de bénéficier de la baisse des prix. De plus, il apparaissait inopportun à M. Sangsue que les SID privilégient un secteur économique au détriment de personnes physiques ou morales. M. Girardin rapporte la décision du Conseil communal de prendre un avis juridique s'agissant de la possibilité de réaliser la motion. Selon l'avocat consulté, l'ensemble des PME doivent pouvoir bénéficier du rabais. Au vu de ces prises de position, M. Girardin informe qu'une révision générale des tarifs des SID est à l'étude et que des propositions égalitaires seront soumises au Conseil de Ville s'agissant des PME consommant entre 20'000 et 1 million de

kWh par année. Ainsi, par l'introduction du tarif modulo, et sans y être obligés, les SID envisagent de mettre leurs abonnés sur un pied d'égalité avec les clients du réseau FMB.

M. Hubert Crevoisier, PLR, rappelle que sa motion concernait les PME de la place qui affrontent la concurrence suisse et étrangère et qui sont pénalisées par la politique tarifaire des SID. De l'avis de M. Crevoisier, cette mesure aurait pu être considérée comme un geste de promotion économique. Quant à la détermination des bénéficiaires, M. Crevoisier relève que la Commission des SID n'a pas été saisie de ce problème et se demande dans quelle mesure le service compétent s'y est attelé. Il répète que son souhait visait à utiliser cette baisse comme levier pour une action efficace, proposition que le groupe socialiste avait rejetée en bloc. Il regrette de devoir s'incliner devant des faits de droit et s'étonne de la démarche entreprise par la Municipalité auprès du Service des communes pour cette affaire qui concerne uniquement Delémont et ses citoyens.

S'agissant des tarifs, M. Crevoisier souligne que celui appliqué aux ménages est parmi les plus favorables du pays alors que celui facturé aux PME est des plus élevés. Il met également en évidence les tarifs spéciaux négociés avec certains consommateurs qui menaçaient de quitter la ville. M. Crevoisier relève les points négatifs mis en évidence dans le rapport "Expertise sur le positionnement stratégique et la transformation des SID de Delémont dans la perspective de l'ouverture du marché", réalisé par l'Idheap en 2001, comme les déficits des SID en matière de structure de vente et de marketing, la rigidité de ce service en matière tarifaire ou la lourdeur de l'appareil décisionnel, entre autres. M. Crevoisier estime le rythme de travail, s'agissant du dossier des SID, trop lent. En outre, à sa connaissance, une plainte a été déposée contre la Ville auprès de la Commission des cartels pour utilisation abusive des bénéfices des SI. Finalement, de l'avis de M. Crevoisier, la modernisation et la dynamisation des SID sont urgentes et il salue les efforts entrepris en ce sens par le Conseil communal.

M. Francis Girardin met en exergue la notion d'égalité entre abonnés des SID préconisée par Me Boillat et le Service des communes, s'agissant de la répercussion de la baisse octroyée par les FMB. Il rappelle l'examen mené actuellement par les SID afin d'adapter les tarifs de quelque 230 consommateurs, sans en pénaliser d'autres.

M. Hubert Crevoisier, PLR, souhaiterait pouvoir prendre connaissance des considérants de Me Boillat. Il considère sa demande comme non arbitraire. A son avis, la Ville aurait pu saisir cette opportunité afin de prouver son soutien à l'industrie locale. Quant aux différences de tarifs appliqués aux ménages et aux PME, M. Crevoisier relève que les entreprises ont jusqu'à présent pu assumer ces coûts. Il est toutefois d'avis que la situation change, ce dont il faut tenir compte.

M. Jean-François Rossel, PS, indique que son groupe, bien que n'étant pas intervenu lors du développement de l'intervention, avait décidé d'accepter la motion sous forme de postulat. Il regrette l'entêtement et l'attitude de M. Crevoisier et relève que la transformation de la motion en postulat aurait évité un examen par le Service des communes et par un avocat.

M. Hubert Crevoisier, PLR, adresse ses excuses auprès des membres qu'il aurait pu blesser et indique qu'il présente les choses telles qu'il les voit. En outre, même si la motion avait été transformée, le Conseil communal aurait entrepris une démarche identique, de l'avis de M. Crevoisier.

M. Francis Girardin précise que la motion a freiné l'étude des tarifs indiqués auparavant, pour lesquels des propositions chiffrées auraient déjà été soumises au Législatif.

19. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.01/05 - "TOLERANCE ZERO EN THC ET FUMEE PASSIVE DANS LES LIEUX PUBLICS", ID, M. ANSELME VOIROL

M. Anselme Voirol, id, est partiellement satisfait.

20. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/05 - "DES PRESTATIONS A LA BAISSSE", UDC, M. PHILIPPE ROTTET

M. Philippe Rottet, UDC, est partiellement satisfait.

21. REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/05 - "FAIRE TRAVAILLER LES REQUERANTS D'ASILE", PS, MME MARIE-ANNE REBETEZ

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, est satisfaite.

22. RESOLUTION INTERPARTIS 1.02/05 - "COMMEMORATION DU 1^{ER} AOÛT A LA TRAPPE ?", PLR, M. PIERRE CHETELAT

M. Pierre Chételat, PLR, estime que les manifestations organisées à Delémont sont appréciées de la population et que le 1^{er} août doit toujours être fêté. A son avis, l'organisation de la manifestation, avec le concours des sociétés locales et des partis politiques, devrait être possible, tout en restant chapeautée par la Municipalité afin de garantir une cohérence dans l'organisation.

DECISION : la résolution interpartis 1.02/05 - "Commémoration du 1^{er} août à la trappe ?", PLR. M. Pierre Chételat, est acceptée à la majorité évidente, avec deux voix contraires.

23. DIVERS

Mme Sabine Jaquet, PS, donne des explications complémentaires dans le cadre du projet de cours "Economie et finances publiques". Chaque membre du Législatif a reçu un programme détaillant chaque module ainsi qu'un bulletin d'inscription. A ce sujet, Mme Jaquet indique que, dans une première phase, une inscription de principe démontrera l'intérêt pour le cours qui sera organisé à la condition que 15 personnes au moins s'inscrivent. Dans une seconde phase, une inscription définitive aura lieu au plus tard début juillet. Les dates des modules, s'échelonnant entre l'automne 2005 et le printemps 2006, seront également communiquées. Aussi, Mme Jaquet invite les membres intéressés à se manifester de suite.

Selon Mme Jaquet, l'inscription est possible même si les 15 modules ne peuvent être suivis. Quant à la compréhension du cours, Mme Jaquet relève que les professeurs s'adapteront aux participants. A son avis, le tiers du cours sera basé sur l'échange et la discussion. Le financement se monte à fr. 300.- pour les personnes demeurant dans les localités ayant subventionné le cours, comme Delémont, et à fr. 500.- pour les autres.

Finalement, Mme Jaquet donne quelques indications concernant le budget provisoire qui prévoit fr. 23'000.- de charges (rémunération des professeurs, matériels de cours, transports, frais de gestion locale pour l'Université populaire). Diverses décisions concernant les subventions (Développement territorial, Ville de Delémont et autres communes de l'agglomération, LORO, etc.) sont attendues. Mme Jaquet se tient à la disposition des personnes qui souhaitent des précisions supplémentaires.

Ont été déposés : 1 résolution
1 question écrite
1 interpellation
2 postulats
2 motions

La séance est levée à 23 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Francesco Prudente

Nadia Maggay